



## Cumul retraite/ activité libérale



### *Je choisis le cumul emploi - retraite*

JE DEMANDE MON RELEVÉ DE CARRIÈRE à la CARMF et j'ai plusieurs solutions:

Si JE PERÇOIS le RÉGIME de BASE à TAUX PLEIN et que J'AI LIQUIDÉ l'ensemble de MES RETRAITES OBLIGATOIRES alors JE PEUX FAIRE un CUMUL TOTAL= retraite et activité libérale (médicale ou pas) SANS LIMITATION DE REVENUS

Si ce n'est pas le cas:

- que JE N'AI PAS LIQUIDÉ l'ensemble de MES RETRAITES OBLIGATOIRES mais que j'ai atteint l'âge du taux plein en RÉGIME de BASE lors de la liquidation de mes droits, alors, MES REVENUS SONT LIMITÉS à 1.3 du Plafond de la SS soit 49452€
- que JE N'AI PAS LIQUIDÉ l'ensemble de MES RETRAITES OBLIGATOIRES et que je n'ai pas atteint l'âge du taux plein en RÉGIME de BASE , alors, MES REVENUS SONT LIMITÉS à 1 PSS soit 38040€

J'ADRESSE (par courrier) à la CARMF ma demande de retraite en précisant le maintien de mon activité libérale (ou après arrêt, dans les 30j qui suivent la reprise).. JE RETOURNE la DECLARATION sur l'HONNEUR mentionnant les noms des organismes ayant liquidé les droits à retraite et lui ADRESSE l'avis d'impôt avant le 31/12 de l'année de reprise ou de poursuite J'INFORME le CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS que je prend la retraite avec cumul d'une activité libérale

JE CONSERVE MA RCP et INFORME l'URSSAF et la CPAM  
DANS TOUS LES CAS:

- j'ai l'obligation de continuer à cotiser aux régimes de base, Complémentaire et ASV sans lesquelles génèrent de nouveaux points. Ces cotisations sont déductibles
- toutefois, je peux me renseigner pour demander une modulation des cotisations

Par exemple, si je pense être médecin remplaçant, je peux être dispensé d'affiliation à la CARMF en cas de non assujettissement à la CET sous réserve que mon revenu non salarié ne dépasse pas 11500€ en 2015